

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : UNICUIVRE  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Engrais

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP  
 2 rue des Tilleuls  
 02320 PINON - FRANCE  
 T +33 (0)3 23 80 10 18 - F +33 (0)3 23 80 21 66  
[fds@s-d-p.fr](mailto:fds@s-d-p.fr) - [www.s-d-p.fr](http://www.s-d-p.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute toxicity (oral), Category 4 H302  
 Acute toxicity (dermal), Category 4 H312  
 Acute toxicity (inhalation:dust,mist) Category 4 H332  
 Skin corrosion/irritation, Category 1B H314  
 Specific target organ toxicity — Single exposure, Category 3, Respiratory tract irritation H335  
 Hazardous to the aquatic environment — Acute Hazard, Category 1 H400  
 Hazardous to the aquatic environment — Chronic Hazard, Category 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-aminoéthanol, éthanolamine, sulfate de cuivre(II), pentahydrate

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H312 - Nocif par contact cutané  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

cas de malaise  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de cuivre(II), pentahydrate	(n° CAS) 7758-99-8 (Numéro CE) 231-847-6 (Numéro index) 029-004-00-0 (N° REACH) 01-2119520566-40	30 - 40	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	30 - 35	Xn; R20/21/22 C; R34	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 =< C < 10) Xi;R36/37/38 (C >= 10) C;R34	(C >= 5) STOT SE 3, H335

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non applicable (produit aqueux non combustible).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).  
Danger d'explosion : Non applicable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Bottes, gants et lunettes.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Délimiter la zone de danger. Assurer une ventilation appropriée.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections (8, 13).

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).  
Produits incompatibles : Acides forts.  
Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)		
France	Nom local	Ethanolamine
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (Ethanolamine; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VME (ppm)	1 ppm (Ethanolamine; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup> (Ethanolamine; France; Valeur courte durée; VRC: Valeur réglementaire contraignante)
France	VLE (ppm)	3 ppm (Ethanolamine; France; Valeur courte durée; VRC: Valeur réglementaire contraignante)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements résistants à la corrosion.

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Vêtements résistant à la corrosion
Protection des mains	: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
Protection des voies respiratoires	: Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: opaque.
Couleur	: Bleu foncé.
Odeur	: forte.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,3 (9,1 - 9,7)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,33 (1,31 - 1,35) (20-25°C)
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est stable.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané.  
Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

<b>2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)</b>	
DL50 orale rat	1720 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	1018 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,3 mg/l (6h; rat)

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
DL50 orale rat	300 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Valeur expérimentale; 482 mg/kg bodyweight; Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
pH: 9,3 (9,1 - 9,7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite  
pH: 9,3 (9,1 - 9,7)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)</b>	
CL50 poisson 1	150 mg/l (CL50; 96 h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	140 mg/l (CE50; 24 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,5 mg/l Selenastrum capricornutum (72h)
CL50 poissons 2	170 mg/l Carassius auratus (96h)
NOEC chronique poisson	1,2 mg/l Oryzias latipes (30 J)
NOEC chronique algues	0,85 mg/l Daphnia magna (21 J)
Seuil toxique algues 2	35 mg/l (CE50; 72 h)

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
CL50 poisson 1	1,5 mg/l (24 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	0,109 - 0,798 mg/l (48 h; Daphnia magna; Forme anhydre)
CL50 poissons 2	0,17 mg/l (24 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss); Forme anhydre)
TLM poisson 1	< 3,8 ppm 24 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
Seuil toxique algues 2	0,368 mg/l (ErC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,80 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,34 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,49 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,32

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
DThO	Sans objet

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)</b>	
Log Pow	-1,91
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)</b>	
Tension de surface	0,050 N/m

<b>sulfate de cuivre(II), pentahydrate (7758-99-8)</b>	
Ecologie - sol	Toxique pour la flore.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3266	3266	3266	3266	3266
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol, éthanolamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

#### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C5
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Réserve à un usage exclusivement professionnel.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajoutée	
2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajoutée	
2.2	Classification selon les	Enlevé	



# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

	directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]		
4	Premiers secours	Modifié	
5	Mesures de lutte contre l'incendie	Modifié	
6	Mesures pour le control du déversement ou de fuite	Modifié	
7	Manipulation et stockage	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition / Protection individuelle	Modifié	
9.1	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
10	Stabilité et réactivité	Modifié	
13	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	
15	Informations réglementaires	Modifié	

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
EC50	Concentration médiane effective
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
	VLE: Valeur limite d'exposition
	VME: Valeur Moyenne d'exposition
	ThOD: Demande théorique en oxygène
	DBO: Demande Biochimique en Oxygène
	DCO: Demande Chimique en Oxygène

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.  
Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

# UNICUIVRE

## Fiche de données de sécurité

R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*